

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2025-017**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82  
Présents : 10

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82  
Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :  
Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

**Secrétaire de séance :** René CASCALES

**OBJET :** Approbation du Budget Primitif 2025

**Le Président,**

Expose au comité syndical le budget primitif de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **18 161 091,32 Euros**
- Section d'investissement : **1 827 761,41 Euros**

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2025 intègre la reprise des résultats de clôture des exercices précédents (+ 2 109 696,18 €).

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Pascal GOUHOURY



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 077-257701698-20250408-2025\_017-DE



Certifié exécutoire le : **- 9 AVR. 2025**

Date d'affichage le : **- 9 AVR. 2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.